

814
Arrêté n°2020 _____/MS/CAB
Portant création, attributions, composition et
fonctionnement du comité ministériel-
d'organisation de la 18^{ème} Journée africaine
de la médecine traditionnelle.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- 
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM/SGG-CM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- Vu** le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** le décret 2012-720/PRES/PM/MINEFID du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2009-36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu** l'arrêté n°2018-921/MS/CAB du 24 septembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'offre des soins ;
- Sur** proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé.

A R R E T E

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au Ministère de la santé un comité d'organisation de la 18^{ème} Journée africaine de la médecine traditionnelle (JAMT).

Article 2 : Le présent arrêté détermine les attributions, la composition et le fonctionnement dudit comité. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE D'ORGANISATION

Article 3 : Le comité d'organisation est chargé de la préparation et de l'organisation de la 18^{ème} Journée africaine de la médecine traditionnelle. ✓

Il comprend une cellule de coordination, un secrétariat et sept (07) commissions. ✓

Article 4 : La cellule de coordination est chargée de :

- ✓ superviser les activités des commissions, ✓
- ✓ tenir des réunions de préparation avec les membres du comité, ✓
- ✓ faire régulièrement le point à Madame le Ministre de la santé. ✓

Article 5 : Le secrétariat est chargé de :

- ✓ rédiger les comptes rendus des différentes rencontres du comité ; ✓
- ✓ rédiger les correspondances et notes liées à la manifestation. ✓

Article 6 : La commission finances est chargée de :

- ✓ mobiliser toutes les ressources financières relatives à l'organisation de la manifestation, y compris celles générées ; ✓
- ✓ centraliser les expressions de besoins des commissions, de la cellule de coordination et du secrétariat ; ✓
- ✓ passer tous les marchés et contrats de prestation de service liés à l'activité ; ✓
- ✓ régler les factures des commandes et contrats passés conformément aux dispositions du présent arrêté ; ✓

- ✓ gérer toutes autres opérations financières conformément au budget prévisionnel de la manifestation.

Article 7 : La commission transport, hébergement/matériel est chargée de :

- ✓ gérer toutes les questions de réservation et d'hébergement des invités et des participants déplacés en cas de besoin ;
- ✓ estimer le besoin en logistique roulante et en matériel ;
- ✓ identifier et mobiliser les véhicules ;
- ✓ affecter des véhicules aux invités et aux commissions ;
- ✓ équiper les sites abritant la manifestation ;
- ✓ organiser les chauffeurs ainsi que le ravitaillement en carburant ;
- ✓ organiser le transport des invités et des participants ;
- ✓ gérer toute autre question liée au transport, à l'hébergement ou au matériel.

Article 8 : La commission sécurité et protocole est chargée de :

- ✓ ventiler les cartes d'invitation ;
- ✓ proposer le scénario de la manifestation ;
- ✓ gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- ✓ accueillir et installer les participants et invités ;
- ✓ assurer la protection des biens et des personnes sur tous les sites abritant la manifestation ;
- ✓ gérer toute autre question liée à la sécurité et au protocole.

Article 9 : La commission presse et communication est chargée de :

- ✓ gérer les accréditations des journalistes ;
- ✓ produire et diffuser les dossiers de presse ;
- ✓ organiser la couverture médiatique
- ✓ gérer toute autre activité de presse ou de communication sur la manifestation.

Article 10 : La commission animation et mobilisation sociale est chargée de :

- ✓ mobiliser les tradipraticiens de santé, les étudiants, les autres acteurs ainsi que la population ;
- ✓ organiser les artistes traditionnels ;

- ✓ organiser l'animation des différentes cérémonies ;
- ✓ gérer toute autre activité liée à l'animation et à la mobilisation sociale.

Article 11 : La commission exposition est chargée de :

- ✓ identifier les cibles,
- ✓ assurer l'organisation pratique de l'exposition.

Article 12 : La commission formation et panel est chargée de :

- ✓ élaborer les TDRs,
- ✓ identifier les cibles,
- ✓ assurer l'organisation pratique de la formation et des panels.

CHAPITRE III : COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Article 13 : Le comité d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Cellule de coordination :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ✓ Pr Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO, MS | : Présidente |
| ✓ Dr Landaogo S. Wilfrid OUEDRAOGO, SG-MS | : 1 ^{ère} vice-Président |
| ✓ Dr Salif SANKARA, DGOS | : 2 ^{ème} vice-président |
| ✓ Dr Pascal NADEMBEGA, DMTA | : 3 ^{ème} vice-président |
| ✓ Mr Emmanuel SORGHO | : 4 ^{ème} vice-président |

Secrétariat

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ Mlle Edith WINNA, SP DGOS | : Présidente |
| ✓ Mr Ousséni NIKIEMA, DGOS | : Membre |

1- Commission finances

- | | |
|---|------------------|
| ✓ Mr. Amadou Saoud SONDE, DAF/MS | : Président |
| ✓ Mr. Marcel OUEDRAOGO, SAF/DMTA/DGOS | : Vice-Président |
| ✓ Mr. Roland TOE, DAF/MS | : Membre |
| ✓ Mme Noëlie YOUNGBARE/DJIGUIMDE, (DCMEF) | : Membre |

2- Commission formation et panel

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| ✓ Dr Hyacinthe BONKOUNGOU, DMTA/DGOS | : Président |
| ✓ Dr Nora BALIMA/YAMEOGO ANRP | : Membre |

3- Commission exposition,

- | | |
|------------------------------|-------------|
| ✓ Mr Mamadou KONE, DMTA/DGOS | : President |
|------------------------------|-------------|

- ✓ Vice-présidente
- ✓ Mr Noel ZIBANGO, SBEE : Membre
- ✓ Dr NARE Narcisse : Membre

4- Commission sécurité et protocole

- ✓ Mr Issa BADINI, Protocole du Ministre de la santé : Président
- ✓ Mr Moumouni YERBANGA, Garde de corps MS : Membre

5- Commission presse et communication

- ✓ Mme Raïssa OUEDRAOGO, DCPM-MS : Présidente
- ✓ Mr Bouraima GNANOU DCPM-MS : Membre
- ✓ Ahmed OUEDRAOGO RTB : Membre
- ✓ Mr FOFANA Adama : Membre

6- Commission hébergement/transport et matériel

- ✓ Dr Eloi SOME DMTA/DGOS : Président
- ✓ Dr Oula TRAORE : Vice-président
- ✓ Dr Célestin YAMEOGO, DSPS/DGOS : Membre

7- Commission animation et mobilisation sociale

- ✓ Remi W. SOME, DMTA/DGOS : Président
- ✓ Mr Amadi KONFE, DMTA/DGOS : vice-président
- ✓ Mr Rigobert ZANGRE, DGAP : Membre
- ✓ Dr GOUNABOU Liliane : Membre

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ORGANISATION

Article 14 : Les commissions d'organisation sont placées sous la tutelle technique de la Direction générale d'Offre de Soins (DGOS) et sous la tutelle financière du Directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé.

Article 15 : Les membres du comité se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation du Président de la cellule de coordination.
Les réunions de commission sont sanctionnées par des procès verbaux rédigés par le secrétariat.

Article 16 : Le comité d'organisation peut faire appel à toutes les personnes ressources en cas de besoin.

Le nombre de personnes ressources ne saurait dépasser deux (02).

Article 17 : Les membres des commissions mènent leurs activités sous la direction des Présidents de commission.

Article 18 : Les réunions du comité et des commissions ne donnent pas lieu à une prise en charge de quelque nature que ce soit.

La prise en charge des membres du comité, à l'issue de l'organisation de l'activité, est assurée par les partenaires techniques et financiers ou le budget de l'Etat, exercice 2020 :
Programme : 055 ; Section : 21 ; Chapitre : 1015000311 ;
Activité : 550701 ; Article 64 ; Paragraphe : 643.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

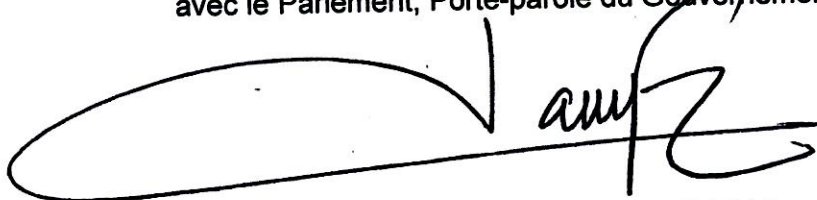
Article 19 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 01 SEPT 2020

Ampliations :

- ✓ Président du Faso
- ✓ Premier Ministère
- ✓ CAB/MS
- ✓ CF/Santé
- ✓ Toutes Directions centrales
- ✓ Toutes Directions régionales
- ✓ Intéressés
- ✓ Archives/Chrono

Pour le Ministre de la Santé et par intérim,
le Ministre de la Communication et des Relations
avec le Parlement, Porte-parole du Gouvernement



Remis Fulgance DANDJINOU
Officier de l'Ordre National